Assurance Habitation

Document d'informations sur le produit d'assurance

Produit distribué par ACHEEL France – 128 rue La Boétie – 75008 Paris – SASU au capital de 100 000 euros – 895 323 525 RCS Paris – Intermédiaire en assurances – Immatriculé à l'Orias sous le N° 21003575 (www.orias.fr). Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.
Assuré par ACHEEL– 128 rue La Boétie – 75008 Paris – SA au capital de 46 812,48 euros – 879 605 350 RCS Paris – Entreprise régie par le Code des assurances. Fragonard Assurances – n° d'agrément 479 065 351, immatriculée en France.
Allianz Protection Juridique – 382 276 624 RCS Nanterre

Produit: Acheel Home



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations complètes sur ce produit sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit d'Assurance habitation est destiné à protéger les locaux (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire et à couvrir la responsabilité civile. Ce produit inclut des prestations d'assistance en cas de maladie, d'accident ou de sinistre au domicile. Il propose également une garantie protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Attentats et actes de terrorisme, Catastrophes naturelles, technologiques
- ✓ Frais et pertes

La responsabilité civile :

- ✓ Occupant. Vie privée
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

✓ Assistance au domicile en cas de sinistre ou d'accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Protection iuridique

Vol et actes de vandalisme

Bris de glaces

Dommages électriques

Assurance scolaire

lardins et biens extérieurs

Valeur à neuf

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- X Les logements classés monuments historiques
- X Les châteaux, gentilhommières, manoirs, chalet de montagne, résidence mobile ou bâtiments classés,
- X Les biens immobiliers qui ne sont pas usage d'habitation
- X Les véhicules terrestres à moteur, y compris remorques et caravanes et leur contenu
- X Les logements construits sans autorisation légale d'édification ou d'extention
- × Les logements détenus en sous location



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à une guerre
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable
- ! La responsabilité civile des chasseurs
- ! Les dommages et responsabilités résultant de faits antérieurs à la souscription

PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées ou non présentes
- ! Réduction d'indemnité en cas de dégâts des eaux si les mesures de prévention prévues au contrat n'ont pas été mises en place



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour l'ensemble des garanties : en France métropolitaine
- ✓ Pour les garanties responsabilité civile vie privée, séjour-Voyage : Dans le monde entier (sauf séjour de plus de 3 mois à l'étranger)
- ✓ Pour la garantie défense pénale et recours suite à accident : en France et à Monaco, dans un pays appartenant à l'Union Européenne en Autriche,
- ✓ Pour l'assurance scolaire : En France et dans le monde entier (sauf séjour de plus de 6 mois à l'étranger)
- ✓ La garantie assistance s'exerce exclusivement pour les évènements affectant le domicile.



SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'apprécia-
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire et/ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation peut être demandée à tout moment sur support durable:

- en ligne, depuis son espace client accessible sur le site : http://www.acheel.com
- par courrier à l'adresse électronique suivante : contact@acheel.com

La résiliation prend effet un mois après la réception de la notification.

La résiliation peut également être demandée sur support durable:

- À l'échéance sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 2 mois précédant cette date ;
- En cas d'augmentation de la prime si cette augmentation n'est pas acceptée, l'assuré peut la contester dans les 30 jours suivant la notification de l'augmentation ;
- En cas de transfert de la propriété du bien assuré (suite à un décès, une vente, un don) ou si l'assuré fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification ;
- En cas de perte totale, de réquisition du bien assuré la résiliation prend effet immédiatement.